

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

Délibération n° DL-230525-064

Objet :

**Charte d'utilisation des outils informatiques : Modifications**

Date de la convocation :  
**17 mai 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 19  
Absents : 10  
Procurations : 7

Votants : 26  
Pour : 26  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD-AMER, Mme Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE.

**Excusés** : Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime COUPEY (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Bekhta BOUZID), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

**Absents** : M. Christian JOUVE, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Andrée GINOUX.

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que la Charte d'utilisation des outils informatiques approuvée par délibération du Conseil municipal n° DL-090922-0074 du 22 septembre 2009 nécessite une mise à jour afin de l'adapter à l'utilisation contemporaine des outils informatiques.

Les matériels concernés par cette utilisation ayant évolués, notamment la généralisation des smartphones et en prenant en compte l'accès généralisé à l'outil par l'ensemble des agents (nombre de postes global distribués comme outil de travail, postes dits de consultation mis à disposition dans certains services), il est indispensable de les intégrer à la nouvelle charte et de redéfinir le cadre de leur utilisation au sein et en dehors de la collectivité.

Les méthodes de travail ont elles-mêmes évoluées, avec un recours plus général au télétravail, l'accès à de plus en plus de plateformes externes à l'infrastructure informatique gérée et maintenue par la collectivité Il est nécessaire de rappeler le cadre légal de l'utilisation des outils informatiques au vu des risques encourus ; la responsabilisation des agents quant à leur utilisation desdits outils est aujourd'hui indispensable car la responsabilité de la Municipalité est de facto engagée.

La nouvelle charte rappelle les droits et devoirs des agents lors de leur utilisation des outils informatiques mis ainsi à leur disposition.

Elle prend en compte et rappelle également le cadre imposé par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), soit plusieurs années après la mise en application de la charte utilisée actuellement.

Ce document vise à redéfinir les règles concernant les usages liés à l'utilisation des outils informatiques, internet, il recense les droits et obligations des utilisateurs, quels qu'ils soient, tout en soulignant leurs responsabilités.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-090922-0092 portant adoption de la charte d'utilisation des outils informatiques ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 11 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2023 ;
- Considérant que la nécessité d'actualiser la charte d'utilisation des outils informatiques applicables aux divers services de la collectivité ;

### DÉCIDE,

- D'adopter, telle qu'elle est présentée, la charte d'utilisation des outils informatiques ;
- De fixer au 1er juillet 2023 la date d'application de ladite charte ;
- D'annexer ladite charte au Règlement Intérieur du personnel communal ;
- De charger M. le Maire de prendre toute mesure utile quant à son application, notamment en matière de communication auprès des utilisateurs.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

  


La Secrétaire de séance,  
Andrée GINOUX

  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*